

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 07 Mars 2018 – 18H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Jean-François DEBEAUVAIS - Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE .

❖ Appel de **ROUBAIX FUTSAL A.** d'une décision de la **Commission Régionale Juridique** du 11/01/2018 parue sur le site en date du 12/01/2018, concernant la participation du joueur suspendu Abdelkrim DJEBLI lors de la rencontre SERVINS FUTSAL A / ROUBAIX FUTSAL A en R1 du 15/11/2017.

Décision de la Commission Régionale Juridique du 11/01/2018 :

Donne match perdu par pénalité à ROUBAIX FUTSAL A sur le score de 3 – 0.

1 mach de suspension ferme pour le joueur Abdelkrim DJEBLI à compter du 15/01/2018.

Amende de 100 euros ROUBAIX FUTSAL A.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 07 Mars 2018 – 18H30

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Jean-François DEBEAUVAIS - Joël EUSTACHE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **US RUE DES VIGNES** d'une décision de la **Commission Régionale Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 16/01/2018 parue sur le site le 19/01/2018 concernant les joueurs Amaury CATELAIN et Mathieu QUEULIN de quitter le club de RUMILLY US pour le club de l'US RUE DES VIGNES.

Décision de la Commission Régionale Statuts et Règlements et Contrôle Mutations du 16/01/2018 :
Pas d'accord du club quitté, les joueurs restent à RUMILLY US.

La Commission,

Confirme.

Les joueurs restent au club de Rumilly.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 07 Mars 2018 – 18H45

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Jean-François DEBEAUVAIS - Joël EUSTACHE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **US CREPY VIVAISE** d'une décision de la **Commission Régionale Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 13/02/2018 parue sur le site le 16/02/2018 concernant la mutation accordée du joueur Anthony GOBEAUX en licence mutation hors période frappée de la restriction de participation Art 152.4.

Décision de la Commission Régionale Statuts et Règlements et Contrôle Mutations du 13/02/2018 :
Motivation non retenue, délivrer licence mutation hors période à compter du 13/02/2018.

La Commission,

Réforme.

Accorde la mutation à effet au 31 Janvier 2018 avec suppression de la restriction de l'article 152.4

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 07 Mars 2018 – 19H00

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Jean-François DEBEAUVAIS - Joël EUSTACHE – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **BLANGY BOUTTENCOURT SEP** d'une décision de la **Commission Régionale Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations** du 13/02/2018 parue sur le site le 16/02/2018 concernant le refus de libérer le joueur Anthony BLANGIER actuellement au club de ASIC BOUTTENCOURT.

Décision de la Commission Régionale Statuts et Règlements et Contrôle Mutations du 13/02/2018 :
Accord refusé.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique

COMMISSION D'APPEL A CARACTERE JURIDIQUE

Extrait du procès-verbal de la réunion du Mercredi 07 Mars 2018 – 19H15

ATTENTION : Le présent document a pour seule fonction de permettre aux intéressés de prendre connaissance des délibérations de la Commission Régionale d'Appel Juridique.

Ces délibérations sont simplement communiquées à titre d'information.

Ce document ne peut donc faire l'objet en l'état d'aucune contestation devant un quelconque organe.

Les décisions motivées seront par la suite notifiées aux parties par courrier électronique, avec mention des voies et des délais de recours.

Membres présents :

MM. Philippe LEFEVRE – Joël WIMEZ – Louis DARTOIS – André MACHOWCZYK – Jean-François DEBEAUVAIS - Joël EUSTACHE – Daniel LADU – Luc VAN HYFTE.

❖ Appel de **CIRES LES MELLO** d'une décision de la **Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage** du 06/02/2018 parue sur le site le 16/02/2018 concernant le club en première infraction pour la saison 2018/2019.

Décision de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage du 06/02/2018 : manque 1 arbitre donc première saison en infraction : 4 joueurs mutés sur 6 + amende de 120 € pour la saison 2018/2019.

La Commission,

Confirme la décision de première instance.

Joël WIMEZ
Secrétaire de Séance

Philippe LEFEVRE
Président de la CR Appel Juridique